Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : *SASP0930505A*

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 modifié et modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Arrête :

Art. 1er. – L'annexe à l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Au « 1. Médicaments dérivés du sang et analogues recombinants », le sous-paragraphe « Fibrinogène » est ajouté.

2° Au « 1. Médicaments dérivés du sang et analogues recombinants. – Fibrinogène », la spécialité suivante est ajoutée :

DÉNOMINATION DE SPÉCIALITÉ (code identifiant de spécialité)	TITULAIRE	EXPLOITANT	CODE UCD	LIBELLÉ UCD
CLOTTAFACT 1,5 g/100 ml, poudre et solvant pour solution injectable 6 442 145 3	LFB-BIOMEDICAMENTS.	LFB-BIOMEDICAMENTS.	9332620	CLOTTAFACT 1,5 G/100 ML FL+FL

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,
C. Lefranc